

DECISION DU MAIRE N° D-052-2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ET PORTANT D'ÉVENTUELS AVENANTS AVEC LA COMPAGNIE ZYGOMATIC POUR LE SPECTACLE « CLIMAX », LE 21/11/2025 DANS LE CADRE **DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 04 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 délégant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1er: De signer un contrat de cession avec la compagnie ZYGOMATIC sise 5 rte de l'Ardoisière, Lieudit La Vacherasse - 79250 Nueil les Aubiers, représentée par Ludovic PITORIN en sa qualité de Gérant, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, le 21/11/2025 au Plessis-Pâté.

Article 2 : Que la ville du Plessis-Pâté versera la somme de 4 426,35 € (quatre mille quatre cent vingt-six euros et trente-cinq cts) sur présentation de factures en contrepartie de cette représentation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 8 juillet 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

RECU EN PREFECTURE